



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 034-213400534-20240226-2024_02_27_02-DE



Berger
Levraut

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le vingt-six Février, le Conseil Municipal de la commune de CARLEUCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE.

**Objet : Renouvellement
de contrat secrétariat**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, ARNAUD Émilie,
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, BOUCHET Joël, FIGAROL
Gérard, GIMENO Michel

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Mme RADURIAU Linda a donné pouvoir à M. GIMENO Michel.

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MITTENAERE Johnny.

Secrétaire de séance :

Monsieur ALZIEU Marc a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service de secrétariat à compter du 01/04/2024 en raison de l'arrêt maladie du titulaire du poste,

Madame le Maire propose le renouvellement de l'agent remplaçant en qualité d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce renouvellement sera conclu pour une durée déterminée de six (6) mois et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement de l'agent pour une durée de six (6) mois, à compter du 01/04/2024. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus

Le secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :